



ASSURANCE CHÔMAGE

TAUX DE

BONUS/MALUS



DÉFINITION

CE QUE DIT LA LOI

Dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage, le décret du 26 juillet 2019 modifié a instauré **une modulation du taux de contribution** d'assurance chômage à la charge des employeurs, appelée « **bonus-malus** », **afin de lutter contre la précarité de l'emploi.**



CONCRÈTEMENT

LE PRINCIPE DU DISPOSITIF

Le bonus/malus s'applique en fonction du type de contrat de vos salariés.

Vous privilégiez

les contrats de courte durée

(CDD, contrat saisonnier de ou une mission d'intérim inférieure à 3 mois.)

→ **MALUS**

Vous privilégiez

les contrats de longue durée

(CDI, ...)

→ **BONUS**



SECTEURS D'ACTIVITÉS

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Fabrication de denrées alimentaires**, de boissons et de produits à base de tabac ;
- **Production et distribution d'eau**, assainissement, gestion des déchets et dépollution ;
- **Autres activités spécialisées**, scientifiques et techniques ;
- **Hébergement et restauration** ;
- **Transports et entreposage** ;
- **Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique** ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques ;
- **Travail du bois**, industries du **papier** et imprimerie.



Avec



Externalisation des Ressources Humaines

*Libérez-vous des obligations sociales en nous confiant votre **paie** et votre **gestion RH**.*

Contactez-nous !

03 20 02 88 76

www.externrh.fr

contact@externrh.fr

